REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

DOSSIER : N° AT 072 253 26 00001
Joint à la demande du Permis de Construire n° PC 072 253 26 00013
Arrêté n°RU.26.088
Déposé le : **09/06/2026**
Dépôt affiché le **: 11/06/2026**
Demandeur : **SARL ARC GLASS**, représentée par
M. Valentin ANGLEBERT
Terrain situé au : **109 allée de la ZA de la Bodinière à Roëzé-sur-Sarthe (72210)**
Référence(s) cadastrale(s) : **253 AL 23**

ARRÊTÉ

portant autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public au titre du Code de la Construction et de l'Habitation

Le Maire de la Commune de Roëzé-sur-Sarthe
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.122-3, R.122-7, R.122-8 et R.122-18,
- Vu le Code de l'Urbanisme notamment son article R.425-15,
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, enregistrée en Mairie sous le numéro AT 072 253 26 00001, déposée le 09/06/2026 par la SARL ARC GLASS, représentée par M. Valentin ANGLEBERT,
- Considérant que le projet porte sur l'aménagement d'un hangar réhabilité en atelier de réparation et de remplacement de pare-brise automobile, comprenant un bureau d'accueil du public, situé au 109 Allée de la Z.A. de la Bodinière à Roëzé-sur-Sarthe,
- Vu l'avis favorable avec réserves de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, en date du 21/07/2026, annexé au présent arrêté,
- Vu l'avis favorable tacite de la sous-commission d'accessibilité compétente en matière d'accessibilité des personnes handicapée, en date du 21/07/2026,

ARRÊTE

Article 1

La demande d'autorisation de travaux concernant l'aménagement de l'établissement recevant du public destiné à accueillir un atelier de réparation et de remplacement de pare-brise automobile avec un bureau d'accueil du public est **AUTORISÉE**, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 2

Les travaux devront être réalisés conformément aux plans et documents approuvés.

Les prescriptions figurant dans l'avis de la commission compétente en matière de sécurité incendie, annexées au présent arrêté, devront être strictement respectées.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au demandeur.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Article 5

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe au titre du contrôle de légalité, et au Service Instructeur selon les règles applicables.

Roëzé-sur-Sarthe, le 08 octobre 2026

Le Maire, Christophe BERTRE